



## Financements complémentaires COVID-19 en 2023

- **Dépôts des demandes**

En Suisse, depuis le 30 juin 2022, les frais supplémentaires COVID ne peuvent en effet plus être pris en charge, ni par les cantons ni par la Confédération. Il en va de même pour les institutions, l'OFC, la SSR, la Zürcher Filmstiftung, la Berner Filmförderung, la Filmförderung der Region Basel et Cinéforum. La prise en charge des frais supplémentaires COVID n'est actuellement plus exigible vis-à-vis des autorités.

Les formulaires *budget et plan de financement* ont donc été à nouveau adaptés pour les demandes déposées à partir d'avril 2023. **Nous prions les requérants de n'utiliser que les formulaires actuels disponibles sur les sites Internet.**

Le budget prévoit encore les postes budgétaires suivants pour d'éventuels frais quotidiens COVID : 2317 délégué/e COVID (imputable uniquement pour les coproductions internationales, ou éventuellement pour les tournages à l'étranger), 6706 matériel COVID, 6707 test COVID.

Sont éligible au maximum

- Film suisse : 10'000.00 CHF
- Coproduction internationale (ou tournage à l'étranger) : 30'000.00 CHF (délégué/e COVID inclus)

Les éventuels frais supplémentaires doivent être couverts par le financement traditionnel du projet.

- **Versement des contributions de soutien**

Si, en raison des exigences ou de la situation actuelle des pays participants, des coûts supplémentaires liés à COVID sont attendus, le producteur doit informer l'institution octroyant le soutien le plus élevé de son estimation des coûts **au plus tard six semaines avant le début du tournage**. Les institutions s'échangent sur un éventuel financement supplémentaire extraordinaire. **En cas de décision positive, 80% au maximum des coûts effectifs sont pris en charge, après vérification des décomptes et des justificatifs.**

- **Défaillance COVID**

Une défaillance COVID (p. ex. interruption de tournage) n'est acceptée qu'en cas de maladie de la réalisation, du chef opérateur, du casting principal et des rôles secondaires - pour autant qu'ils aient déjà été tournés (analogue à l'assurance défaillance). Les autres cas de maladie doivent être compensés d'une autre manière.

Dans un tel cas, **le producteur doit immédiatement informer** l'institution octroyant le soutien le plus élevé. En cas de demande exceptionnelle de financement complémentaire, il est fait appel à un/e expert/e neutre extérieur/e (p. ex. directeur/trice de production, délégué/e COVID) qui donne son avis sur la défaillance. Même en cas de défaillance de COVID, les institutions de soutien **décident ensemble et prennent éventuellement en charge au maximum 80% des coûts.**

- **Projets transitoires**

Pour encore peu de projets qui ont reçu entre 2019 et 2021 des confirmations de soutien à hauteur de plus de 50% de la part de financement suisse, la règle reste que les frais supplémentaires COVID imputables mentionnés ci-dessus et qui ne peuvent pas être couverts autrement sont pris en charge au prorata par les institutions (**max. 80% des coûts effectifs**). Dans ce cas, prenez contact suffisamment tôt.